



N° T2024.081.ST

Ville d'ECKBOLSHEIM

ARRÊTE TEMPORAIRE

Portant restriction du stationnement
Et autorisation d'occupation du domaine public
1 rue de l'Eglise

(Travaux de réparation d'une conduite du 24/07 au 07/08/2024)

La Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 11.07.2024 par laquelle l'**entreprise KMZ**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public devant la propriété sise 2 Avenue du Général de Gaulle, en vue d'y réaliser des travaux **de réparation d'une conduite cassée**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation, lors de l'intervention au droit de l'immeuble situé 2 Avenue du Général de Gaulle

a r r ê t e

Article 1.- La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

En raison des travaux susvisés, les dispositions suivantes s'appliqueront pendant une journée sur la période **du 24 juillet au 07 août 2024** :

- Le pétitionnaire est **autorisé** à procéder au stationnement de véhicule(s) utilitaire(s) en chaussée et/ou à cheval sur le trottoir à hauteur des travaux et en fonction du déplacement du chantier mobile, dans les voies précitées ; .
- Les **piétons** seront déviés en périphérie de la zone d'intervention à l'aide d'un cheminement dûment balisé et protégé ou dirigés vers le trottoir opposé
- Le **stationnement** des véhicules, hormis ceux de l'intervenant, sera **interdit et qualifié gênant** (art. R. 417-10 du Code de la route) dans toutes les emprises matérialisées rue du stade au droit du chantier mobile et en fonction de son déplacement. L'information préalable relative à cette interdiction devra être portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur site au moins sept jours calendaires avant le début des travaux ;
- Les installations publiques de **signalisation** (feux tricolores, panneaux de signalisation) devront rester **visibles** en toutes circonstances.
- La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 2.- Le chantier devra être organisé de telle manière à permettre le passage des convois exceptionnels à tout moment, selon les indications de la **Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, Bureau Transports Exceptionnels Interdépartemental 67/68** (tél. 03 89 24 84 37).

Article 3.- Préalablement au démarrage des travaux, le pétitionnaire devra effectuer une visite contradictoire d'**état des lieux** en présence du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, Département entretien voirie (tél. 03 68 98 50 00 poste 82070).

Article 4.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par **l'entreprise KMZ Construction**, sous le contrôle des services municipaux compétents.

Article 5.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention du pétitionnaire.

Article 6.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 7.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, Service Sécurité Transports et Ingénierie de Crise (STIC), Unité Sécurité et Circulation Routières (SCR)
- Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, Bureau Transports Exceptionnels Interdépartemental 67/68
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- EMS, Service voies publiques, Département voirie
- KMZ Construction – 105 Boulevard Tolstoï 54510 TOMBLAINE
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- affichage en Mairie

Eckbolsheim, le 11 juillet 2024


La Maire
Isabelle HALB

